



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre 2022 à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 octobre 2022.

Étaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Natacha SALLES.

Étaient représentés : Christine BROC par Anthony GARCIA, Monique TEISSIER par Pierre CARRIERE, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Yohan DE RAMIERI par Fatiha HAMDAROU, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Guy MAURIN.

Secrétaire de séance : Frédérique TUFFERY

DE89SG22N93

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE VALENTIN HAUY ET LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mme. Hélène BONNIER expose au Conseil que la médiathèque Valentin HAUY et la Direction de la lecture publique du Département de l'Hérault proposent à la commune de MONTARNAUD, la signature d'une convention visant à mettre à disposition leur fonds de documents accessibles aux lecteurs porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture.

Il est ainsi prévu l'accès à la plateforme Eole pour l'inscription des usagers concernés qui donne accès au téléchargement de 50 000 livres audio dans un format adapté.

L'accès à Eole permet également la gravure de CD à la demande pour les usagers pour un coût de 2,00 € à la charge de la bibliothèque.

La médiathèque Valentin HAUY met à disposition des communes signataires, un kit de communication sur la mise en place de ce dispositif.

Après avoir ouï l'exposé de Mme. Hélène BONNIER, **le Conseil décide :**

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec la médiathèque Valentin HAUY et la Direction de la lecture publique du Département de l'Hérault,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,



Jean-Pierre PUGENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.